

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 22 Octobre 2018

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Monsieur RIVET Stève avec procuration à SIBUE Pascal.
Madame VITALE Julie avec procuration à BESSE Yann.
Monsieur COCHE Jérémy.
Monsieur KOPP Piotr.

- Monsieur le Maire demande à mettre à l'ordre du jour un point exceptionnel :

Décision modificative n°3 de la commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative :

Décision modificative n°3 de la commune :

Compte 2151 : + 23 000.00€

Compte 2315 : - 30 000.00 €

Compte 21534 : + 17 670.00 €

Compte 2313 : - 23 000.00 €

Compte 2128 : + 12 330.00 €

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il informe que les propriétaires des parcelles (voir liste ci-dessous) ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 47 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : la plupart des parcelles sont en état d'abandon ;

- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à ce dossier ;

Parcelle G 28 lieu-dit « Lanfrey » contenance 4a30ca,

Parcelle G 18 lieu-dit « Lanfrey » contenance 4a88ca,

Parcelle G 29 lieu-dit « Lanfrey » contenance 2a20ca,

Parcelle G 37 lieu-dit « Lanfrey » contenance 7a55ca,

Parcelle G 38 lieu-dit « Lanfrey » contenance 2a87ca,

Parcelle F 923 lieu-dit « Sur La Varchère » contenance 31a45ca.

- Décide de surseoir aux frais de secours sur pistes pour l'année 2018-2019.

- Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert du Conservatoire de musique de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 septembre 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière de la fourniture en eau de la retenue collinaire destinée aux installations de neige de culture entre la SATVAC et la commune de St Jean d'Arves.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Approuve la Convention de prise en charge de la vente de l'eau de la retenue collinaire du Col de la Chal entre la SATVAC et la commune de St Jean d'Arves et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SATVAC.

- Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves doivent organiser les opérations de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable jusqu'au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves. Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de service collectivement dans le cadre d'un groupement de commande. Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et celle de Saint Sorlin d'Arves. Le coordonnateur désigné pour le groupement de commandes est la commune de Saint Sorlin d'Arves.
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Précise que les coûts liés à la passation du marché seront remboursés à hauteur de 50 % à la commune de St Sorlin d'Arves conformément à l'article 10 de cette convention.
- Désigne comme membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement :
 - Monsieur Sibué Pascal : titulaire
 - Monsieur Balmain Jean-Paul : suppléant
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de la halte-garderie pour la saison 2018/2019.

Les tarifs seront les suivants :

- * 11.00 € de l'heure
- * 20.00 € la demi-journée (matin ou après-midi)
- * 42.00 € la journée
- * 7.00 € le temps du repas
- * 5.00 € / jour ou 25 € / semaine pour l'accompagnement au ski.

- Décide de créer les postes pour les employés de la garderie 2018-2019, à l'unanimité :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie C, filière médico-social du 5/11/2018 au 30/04/2019.
- Un poste d'assistant d'accueil petite enfance, catégorie C, filière médico-social du 5/11/2018 au 30/04/2019.
- Un poste d'assistant d'accueil petite enfance, catégorie C, filière médico-social du 22/12/2018 au 30/03/2019.
- Un poste d'assistant d'accueil petite enfance, catégorie C, filière médico-social du 08/01/2019 au 31/03/2019.

Questions diverses :

- La commune de St Jean d'Arves va mettre en place un service gratuit pour accompagner les personnes qui ont besoin dans les démarches administratives de la vie quotidienne.
- Approuve le devis de la société 3BTP pour la somme de 89 514.60 € TTC pour la remise en état de la route des Côtes.